

**PC 062 688 19 00015 M1
VILLE DE RANG-DU-FLIERS**

**PC 062 849 19 00012 M1
VILLE DE VERTON**

TROPICALIA



BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SOMMAIRE

I - Objet et déroulement de la participation du public

A – *Présentation du projet*

B – *Déroulement de la participation du public*

II – Observations, questions et propositions déposées dans le cadre de la participation du public.

III - Synthèse de la consultation et éléments pris en compte

Conclusions des communes sur cette participation

V – Annexes

I – Objet et déroulement de la participation du public

A – Présentation du projet

Le 22 octobre 2019, la société SAS TROPICAL CONCEPT représentée par Monsieur Cédric GUERIN a obtenu un permis de construire pour la construction d'une serre tropicale sur un terrain au sein de la ZAC du Champ Gretz situé le long de la RD 303, sur les Communes de VERTON et de RANG-DU-FLIERS.

- Un permis de construire modificatif a été déposé le 28/02/2022 ayant pour objet :
- La rectification de l'assiette foncière suivant le plan de vente transmis par l'aménageur de la ZAC
- La rectification du nombre de places de stationnement (624 au total)
- La suppression des informations externes au périmètre du projet
- Les mise à jour du cahier des charges de cession des terrains
- La rectification de l'attestation RT 2012

Le projet initial a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques 1a), 39b), 41a), 44d) de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Après examen de cette demande, Monsieur le préfet des Hauts de France a décidé, par arrêté du 26/10/2018, de soumettre ce projet à étude d'impact.

Le permis de construire modificatif comprend également une étude d'impact.

L'étude d'impact du projet a été transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis le 18/05/2022.

L'article L. 123-2 du code de l'environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de consultation du public les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Cette consultation a été réalisée en vertu de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire modificatif.

B – Déroulement de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs, du jeudi 16 juin au samedi 16 juillet 2022 inclus.

Le dossier mis à la consultation du public comprenait notamment la demande de permis de construire précitée, l'étude d'impact liée au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux remarques formulées par l'autorité environnementale.

Le dossier était accessible depuis les pages internet www.villerangdufliers.fr et www.verton.fr, sur lesquelles une version complète du dossier dématérialisé a été mise en ligne.

Un dossier papier a également été mis à disposition dans les mairies et RANG-DU-FLIERS et de VERTON, aux jours et heures habituelles d'ouvertures.

L'information du public sur l'organisation de cette participation et les possibilités pour lui de formuler ses observations a été assurée en amont par :

- la publication d'un avis le 1^{er} juin 2022 dans LE REVEIL DE BERCK et dans la VOIX DU NORD.
- la publication sur le site internet des villes de RANG-DU-FLIERS et de VERTON d'un avis au public précisant les dates et modalités de cette participation.
- l'affichage en mairies d'un avis au public conforme aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions des avis affichés et précisant les dates et modalités de cette participation.

Ces avis ont été publiés et affichés 15 jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Ainsi, le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations par mail ou par courrier.

La participation du public s'est effectuée sans incident, tant d'un point de vue technique (matériel et informatique), qu'au niveau de l'accueil en mairies et des relations et échanges avec les personnes s'étant manifestées.

II – Observations, questions et propositions déposées dans le cadre de la participation du public.

572 contributions ont été recensées, toutes reçues par courrier électronique.

Les documents sont reproduits en annexes

La plupart des remarques recourent les mêmes thèmes ou questionnements notamment : le réchauffement climatique, l'artificialisation des sols, la circulation, la biodiversité, la gestion des eaux, la pollution, le sort des espèces animales, la fuite des espèces, le gaspillage énergétique et les retombées économiques.

Le tableau suivant rassemble et synthétise de façon anonyme les remarques émises sur le projet et apporte une réponse groupée en suivant chaque thématique abordée.

<p>Coût du projet en énergies/ gaspillage énergétique</p> <p><i>Ce projet est climaticide et complètement d'un autre temps... »</i></p> <p><i>« Avez-vous pris en compte le coût de refroidissement l'été et de réchauffement l'hiver d'un tel projet ? Quel sera le coût au moment où l'on parle d'économie d'énergie ? »</i></p> <p><i>« Comment peut-on envisager de chauffer en permanence des plantes et des animaux à 26° ou 28°, alors que bon nombre de nos concitoyens auront froid cet hiver dans leur logement ? Comment peut-on envisager de gaspiller de l'énergie uniquement pour le plaisir, à un</i></p>	<p>Tropicalia est un projet novateur qui s'inscrit dans le besoin urgent de protéger notre planète en proposant des innovations technologiques. Les besoins en chaud et en froid jour par jour du projet ont été modélisés avec le CSTB de Nantes qui fait référence en France.</p> <p>Le système de recyclage de chaleur est une véritable innovation. La combinaison du système Terraotherm avec les propriétés du double-dôme permettra de stocker et d'exporter de grandes quantités d'énergie sous forme d'eau chaude. Créer la plus grande serre tropicale au monde positive en énergie dans le nord de la France permettra de mettre en lumière notre solution alternative aux énergies fossiles. Tropicalia ne sera pas un "projet climaticide". Bien au contraire, l'ambition est de promouvoir une technologie vertueuse pour le climat vers d'autres installations similaires en Europe et dans le monde (serres horticoles et maraîchères). Au printemps 2020 nous avons obtenu la labellisation REV3 Hauts-de-France : Nous sommes considérés comme étant un projet s'inscrivant dans la transition énergétique mais aussi une solution d'avenir.</p> <p>L'information concernant l'aspect vertueux du système de chauffage a été diffusée via de nombreux supports (réseaux sociaux, website, journaux...). Il ne s'agit pas d'utiliser des énergies fossiles pour chauffer la serre, mais un système innovant de transfert de calories de l'air à l'eau.</p> <p>Les équipes de Tropicalia ont réussi à concevoir une serre autonome pour ses besoins en chauffage et même productrice de chaleur excédentaire pendant plus de 6 mois de l'année.</p> <p>Cette véritable innovation est possible grâce à la combinaison de la conception architecturale du dôme et du procédé «Terraotherm». https://terraotherm.com/. Le complément de chaleur sera apporté par la géothermie dont le procédé a été validé en 2021 suite au forage réalisé sur site.</p>
--	--

moment où, suite au conflit en Ukraine, on risque des restrictions, »

« Nous avons peine à croire que cette serre tropicale ne sera pas consommatrice d'énergie, notamment l'hiver quand les températures extérieures seront négatives, voire en plein été quand les températures seront au contraire caniculaires. »

« la sécheresse que nous subissons cette année n'est que le début d'un cycle qui ne devrait que s'amplifier. Que deviendront les systèmes de pompage

Des ombrières solaires participeront également à l'alimentation des bornes de recharge des véhicules électriques et permettront d'alimenter en autoconsommation Tropicalia pour ses besoins journaliers.

Il ne s'agit donc pas de gaspiller de l'énergie mais bien de produire de l'énergie par l'intermédiaire du soleil et de l'énergie de la terre.

Dans le contexte actuel, les sources d'énergie proposées par Tropicalia sont une aubaine.

Voici le principe des consommations en fonction des saisons :

- Pendant la période hivernale (2.5 mois) : La chaleur provient du recyclage d'une petite partie de l'effet de serre via les échangeurs Terraotherm et d'une grande partie du forage (à l'aide d'une pompe à chaleur Eau-Eau).
- Pendant les intersaisons (2.5 mois) : La chaleur générée par l'effet de serre n'est pas encore suffisante grâce au recyclage Terraotherm et nécessite encore un peu de chaleur en géothermie.
- Pendant la période estivale (7 mois) L'autonomie en chaud est complète grâce au Terraotherm qui recycle la chaleur en refroidissant la serre (avec un excédent d'eau chaude exportable). Le refroidissement provient donc du Terraotherm mais également de l'eau froide du forage (en échangeur à plaques) et d'un système complémentaire de PAC air-eau de sécurité en cas de fortes canicules.

Il s'agit donc ici d'un système 100% énergie renouvelable et qui a fait l'objet d'une modélisation numérique par les ingénieurs du CSTB de Nantes.

La source d'énergie pour le fonctionnement du système est électrique. La puissance nécessaire pour le fonctionnement journalier des installations en ombrières photovoltaïques a été dimensionnée pour répondre aux besoins électriques des installations la journée. Le stockage de chaleur le jour pour une redistribution la nuit permet de minimiser les consommations électriques sur le réseau Enedis durant la nuit.

La probabilité d'une défaillance du forage est faible mais elle existe. Le risque d'un niveau de nappe incompatible pour le fonctionnement de la géothermie dans les années à venir est extrêmement faible au regard des risques « classiques ». Ce sont par exemple le colmatage des crépines ou du forage lui-même et qui affecterait les débits d'eau. Nos ingénieurs ont sécurisé ce risque au travers de l'installation de pompes à chaleur Air-Eau. Dans l'hypothèse où le forage deviendrait non fonctionnel, l'aérothermie

<p><i>destinés aux PAC si le niveau de la nappe s'abaisse en dessous d'un point critique ? Énergie fossile ?</i></p> <p><i>« Tropicalia c'est comme construire une piste de ski en salle... »</i></p>	<p>prendrait alors le relais. Il n'y aurait donc pas de recours aux énergies fossiles quoi qu'il arrive.</p> <p>La consommation en énergie d'une piste de ski indoor nécessite une énorme quantité d'énergie électrique pour la production de froid. La serre Tropicalia capte la chaleur générée par l'effet de serre, réalise un stockage pour combler ses besoins en chaleur pendant plus de 6 mois par an. Le complément de chaleur durant la période hivernale proviendra de la géothermie c'est-à-dire la chaleur de la terre. La comparaison n'est donc pas possible.</p>
<p><i>Bilan carbone du projet</i></p> <p><i>« Le bilan carbone très insuffisamment étudié et en plus discutable, par exemple comment oser comparer le sol d'une serre tropicale sous cloche avec le sol d'une forêt tropicale multi millénaires au niveau de la captation du carbone ! De plus le bilan carbone est muet sur la phase de construction de l'ensemble et des matériaux (affirmer que ce problème sera étudié plus tard avec le dossier de demande d'autorisation ICPE n'est pas recevable) »</i></p>	<p>Le bilan carbone de la construction et de l'exploitation est en cours de réalisation par un bureau d'étude spécialisé. De plus, l'étude calculera les « compensations » réalisées par le projet et notamment au niveau des économies d'énergies « stockées » sous forme d'eau chaude. Le bilan carbone dans un dossier ICPE2140 n'est pas demandé, il sera annexé pour une parfaite transparence du projet. Il est tout à fait pertinent de comparer le stockage de carbone d'une forêt tropicale sous une serre à une surface équivalente en culture céréalière. (L'activité photosynthétique d'une forêt ne dépend pas de son âge) Voici la comparaison :</p> <p>Un hectare de culture de blé permet de stocker dans le grain et la paille environ 1,7 à 2,2 tCO₂/ha/an.</p> <p>Ainsi, le projet Tropicalia imperméabilisant 3,485 ha empêcherait le stockage annuel de 5,925 à 7,667 tCO₂/an (Source : www.arvalis-infos.fr). Il est évalué qu'un hectare de forêt tropicale est capable de stocker 235 t/CO₂/ha/an, soit environ 100 fois plus de stockage pour la même surface. Ainsi, les deux hectares de serre permettraient de stocker jusqu'à 470 tCO₂/an.</p> <p>A noter par ailleurs, que les espaces verts présents sur les talus et les pourtours du parking seront traités en prairie permanente et en prairie de fauche. Cela constitue également un puit de stockage du CO₂. Les prairies permanentes et les prairies de fauche permettent chaque année de stocker entre 0,74 et 0,67 tCO₂/ha/an.</p> <p>Ainsi, avec le maintien d'environ 4 hectares de prairie et d'espaces verts, le projet permettra le stockage de 2,68 à 2,96 t/CO₂/an en plus des plantations tropicales de la serre et auquel il faudrait ajouter les</p>

	<p>plantations arborées qui seront disposées sur ces espaces verts, autour du parking notamment et qui séquestreront davantage de CO2. A l'heure du réchauffement climatique, Tropicalia démontre de façon claire sa contribution en s'engageant activement dans cette lutte.</p>
<p>Protection de la biodiversité et de la faune et la flore locale</p> <p><i>« Tropicalia ne protègera pas la faune et la flore tropicale »</i></p> <p><i>« La biodiversité se protège là où elle se trouve » « Il n'est pas concevable de prétendre protéger la biodiversité tropicale en Haut-de-France, alors même que notre biodiversité locale est menacée par le projet lui-même ».</i></p>	<p>La protection de la faune et de la flore Tropicale est au cœur du projet Tropicalia et se concrétisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En participant et favorisant les projets de protection et sensibilisation au travers de sa future fondation. • En devenant un centre de conservation et de reproduction pour certaines espèces menacées dans le but de leur réintroduction dans le milieu naturel. • En finançant des programmes de recherche. <p>L'équipe de projet a déjà concrétisé des partenariats avec notamment le CNRS de Cayenne et l'ONG uptogreen.</p> <p>Une série de 4 épisodes tournés en Equateur en 2021 a démontré l'intérêt de l'élevage des papillons pour la préservation des forêts tropicales. L'achat de ces chrysalides et l'économie durable qui en découle permet d'éviter la déforestation. Lien des films sur la chaine Youtube TropicaliaOpale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.youtube.com/watch?v=Ngaw4NMNLZo • https://www.youtube.com/watch?v=qxhekJJpyMY • https://www.youtube.com/watch?v=06vuU0Bv-ZU • https://www.youtube.com/watch?v=FDqx4qQdY9M <p>Le projet Tropicalia n'a pas vocation à sensibiliser et à protéger uniquement la nature tropicale. La protection de la biodiversité locale est essentielle. On remarque trop souvent de la part des associations de protection de la nature un manque de moyen financier et humain pour entreprendre de vraies actions de protection.</p> <p>Tropicalia ambitionne des actions au niveau local dans la protection de la nature et de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En participant et favorisant les projets de protection et sensibilisation au travers de sa future fondation. • En devenant un centre de conservation et de reproduction pour certaines espèces menacées dans le but de leur réintroduction dans le milieu naturel. • En finançant des programmes de recherche.

« Problème du transport des cocons et autres animaux, risque de décès pendant le voyage de plusieurs espèces, cela s'est passé à Nausicaa avec le transport de bébés requins marteaux. »
« Pollution avec les transports en avion longue distance. »

« si les papillons sont en voie de disparition en Afrique faisons en sorte de moins polluer pour qu'ils puissent

- En développant des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux et régionaux.

- En proposant à ses visiteurs de devenir des acteurs de la réintroduction des insectes pollinisateurs (papillons, abeilles solitaires, etc.)

Des propositions de partenariats avec les associations de protection de la nature au niveau local ont déjà été proposées mais sans retour pour l'instant.

Il est important de comprendre qu'il n'y a pas d'avion affrété spécialement pour le transport des chrysalides de papillons. Les boîtes de chrysalides d'un volume d'une « boîte de chocolat » et de quelques dizaines de grammes auront un impact carbone négligeable au regard des tonnes de marchandises transportées par l'avion. Bien au contraire, l'économie et la protection des forêts liées au commerce des chrysalides a été mise en valeur au travers des films tournés en Equateur (la chaîne Youtube TropicaliaOpale) :

- <https://www.youtube.com/watch?v=Ngaw4NMNLZo>
- <https://www.youtube.com/watch?v=qxhekJJpyMY>
- <https://www.youtube.com/watch?v=06vuU0Bv-ZU>
- <https://www.youtube.com/watch?v=FDqx4qQdY9M>

De plus, La totalité des espèces animales et végétales sont issues d'élevage. Les arbustes et arbres proviennent de pépinières et les plantes des murs végétalisés de boutures et graines produites en France. Les quelques animaux présents à Tropicalia proviendront des différents parcs zoologiques européens. Il n'y aura donc pas de prélèvement dans la nature. Le transport des animaux sera assuré par des équipes de spécialistes. Il n'y a pas de complexités spécifiques pour le transport des animaux qui seront présents à Tropicalia, ce qui n'est pas le cas des requins marteaux.

Les forêts dont les papillons dépendent sont en voie de disparition partout dans le monde à cause de la déforestation. La déforestation pour l'exploitation du bois et la création de pâtures ou de culture pour les ruminants ou la production d'huile de palme a un impact important sur ces écosystèmes. Le visionnage des films tournés en Equateur chez notre partenaire explique pourquoi l'achat des chrysalides permet

vive tranquillement dans leur pays. »

« Aucun zoo depuis leur ouverture n'ont freiné la disparition des espèces dans le monde. » « La réintroduction d'espèce n'est qu'un mythe entretenu par des investisseurs pour se faire de l'argent sur le dos des animaux. » « La seule préservation / protection de la faune et de la flore s'entend exclusivement par la préservation de leur cadre de vie d'origine pas par leur exportation dans des zones auxquelles ces espèces ne sont pas destinées. »

« A-t-on envisagé l'impact des touristes sur les espèces sous serre déjà fragilisées par leur déplacement ? »

« De plus, la faune et la flore tropicale ont

indirectement la protection des forêts et donc de toute la biodiversité qu'elles renferment. Les 4 épisodes sont disponibles sur notre chaîne Youtube TropicaliaOpale. Nous vivons sur la même planète, nos actions de consommateurs occidentaux ont des répercussions sur les espaces naturels et la pollution de ces pays tropicaux. L'achat de ces chrysalides a un impact vertueux sur ces pays, c'est la raison pour laquelle Tropicalia s'engage en ce sens. Il s'agit d'une forme de commerce équitable comme il en existe beaucoup dans le monde aujourd'hui (café, cacao).

Les parcs zoologiques au-delà de leurs missions de conservation, de pédagogie et de recherche, ont réussi non seulement à sauver de nombreuses espèces mais également à les réintroduire en milieu naturel avec succès. La liste est longue, elle concerne des dizaines d'espèces plus nombreuses chaque jour : <https://www.thezooscientist.com/conservation-programmes>
Les projets de conservations auxquels participent les parcs zoologiques sont en partie consultables sur les sites de l'EAZA et l'AFDPZ: <https://www.eaza.net/conservation/> ; <https://afdpz.org/conservation/>

L'ouverture au public respectera ce qu'on appelle une phase de préexploitation c'est-à-dire une période d'acclimatation de la faune et de la flore. Cette période s'étale sur plusieurs semaines.

La photopériode sous les tropiques est d'environ 12h. En hiver sur notre littoral la photopériode est d'environ 8h en décembre-janvier soit 4h de

besoin de chaleur certes, mais aussi de soleil, de lumière naturelle, etc. ce que notre région ne pourra point fournir convenablement tout au long de l'année. »

« Ces animaux seront sous cloche, c'est de la maltraitance ».

« Couper les ailes des oiseaux tropicaux, comme précisé par les porteurs du projet, pour éviter qu'ils ne s'enfuient et causent des dégâts sur la biodiversité locale est cruel »

« Tropicalia aura un impact sur les zones naturelles environnantes »

« La dispersion d'espèces végétales et animales exotiques dans l'environnement,

moins pendant 2 mois et d'environ 9h30 en novembre-février soit 2h30 de moins. Pendant 8 mois sur 12 la photopériode est a minima la même que sous les tropiques. Le retour d'expérience sur d'autres serres tropicales sur l'hémisphère nord n'indique pas d'effet délétère sur la faune et la flore. Un ralentissement de la croissance des plantes est noté mais compensé sur la période estivale.

Les autorisations pour la présentation d'animaux non domestiques doivent répondre à une série de critères :

- Les espaces de présentation pour chaque espèce doivent répondre à un cahier des charges international mis en place par les spécialistes qui font référence (surface par animaux, zone de repos, enrichissement des espaces, alimentation etc...)
- Un encadrement par des professionnels de la santé animal sous la surveillance des équipes de soigneurs

Ce sont ces contraintes réglementaires et l'amour des soigneurs pour leur métier qui assurent le bien-être des animaux au quotidien.

Aucun oiseau à Tropicalia n'aura les ailes coupées et il n'en a jamais été question. Cette « rumeur » provient d'une interprétation erronée au sujet d'un listing des méthodes existantes pour la limitation de la dispersion des oiseaux. Cette méthode n'ayant jamais été validée par les porteurs de projets. Il s'agit d'une interprétation maladroite.

Tropicalia s'insère entre un hôpital et une zone de bâtiments tertiaire sur une ZAC. Les zones naturelles se situent à plusieurs kilomètres du projet. Il n'y a pas d'impact visuel du projet vis-à-vis de ces espaces ce qui dans un second temps a été validé par la MREA suite à la demande du permis de construire modificatif.

Il est important de rappeler qu'il existe de nombreuses serres Tropicales en France et en Europe depuis la fin du XVII siècle. A ce jour, il n'y a pas eu de désastre écologique. Concernant les risques de dissémination des espèces animales :

- Les accès seront sécurisés par des sas

avec des conséquences potentiellement désastreuses pour la faune et la flore locale. Ceci pose sérieusement question sur le réel intérêt écologique des porteurs du projet. »

«ne prend pas en compte le risque inévitable de tentation par les visiteurs de "prélever " des espèces exotiques lors de leurs visites, aucun moyen de vidéo de fouille ou de moyen de détection n'a été envisagé pour éviter les vols d'espèces, entraînant soit un commerce d'espèces exotiques, »

« Les impacts sur les populations locales durant la saison favorable au développement et à la dispersion des espèces exotiques doivent donc être analysés. Il doit être démontré l'absence de tout risque de provoquer leur fragilisation voire leur disparition ».

« Ici, on pense crânement pouvoir

- Les ouvertures de ventilation par des grilles

Ces mesures seront validées par l'autorité compétente en amont de l'ouverture au public.

De plus, il est important de préciser qu'aucune espèce animale ou végétale de Tropicalia ne pourrait survivre sous nos latitudes puisque la température descend en dessous de 10°C ; De plus, les besoins spécifiques de ces espèces ne sont pas compatibles sur nos latitudes même pendant la période estivale.

La tentation de nuisance de certains visiteurs a été prise en compte comme c'est le cas dans l'ensemble de parcs zoologiques en France. La surveillance se fera à différents niveaux :

- Surveillance des visiteurs par le personnel zootechnique et les soigneurs
- Surveillance du personnel de sécurité à l'entrée et en sortie du site
- Système de vidéosurveillance

L'hypothèse de vol des espèces dans une enceinte fermée n'est pas envisageable comme dans un parc animalier plein air. Les systèmes anti-intrusion moderne ainsi que les rondes des personnels de sécurité seront effectuées en dehors des heures d'ouvertures.

Ces aspects seront traités en détail pour chaque espèce dans le dossier environnemental et validé ensuite par les autorités compétentes.

Ni animaux ni plantes ne seront « déracinés » dans le cadre de la création de Tropicalia

<p>déraciner plantes et animaux sans problème aucun de leur milieu naturel, faisant alors fi de la chaîne alimentaire entre autres écueils »</p>	
<p>Sécurité sanitaire <i>« Mais je pense aux pathogènes qui vont circuler parmi les oiseaux, insectes, plantes et humains. Par exemple la grippe aviaire ? »</i></p> <p><i>« Suivant l'avis rendu par la MRAE, ce projet ne règle en rien et n'apporte aucune solution :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>aux problèmes de dispersion des espèces exotiques hors de la serre</i> - <i>au problème de la légionellose</i> - <i>au risque de dispersion de lésionnelles suite à l'échange calorifique entre l'air et l'eau se faisant sans interface intermédiaire</i> - <i>et au risque de grippe aviaire (qui n'est pas</i> 	<p>Les autorisations pour la présentation d'espèces animales non domestiques sont très strictes et doivent être validées par les autorités compétentes. Les protocoles sanitaires concernant les animaux sont nombreux : Respect des quarantaines, test des animaux pour les maladies parasitaires et les zoonoses, etc... Les oiseaux seront testés également pour la grippe aviaire entre autres. Les plantes doivent répondre également à des conditions strictes de quarantaine et phytosanitaires. De plus, l'équipe zootechnique de la serre sera complétée par des vétérinaires spécialistes Lillois qui assureront les tests en laboratoires, l'analyses des prélèvements, les suivis de prophylaxie et assureront un service de garde 24h/24h.</p> <p>La MRAE dans son dernier rapport a soulevé ces questions auxquelles les équipes de projet ont répondu précisément, la MRAE n'a pas apporté d'objections à ces réponses :</p> <p>Afin d'éviter toute contamination à la légionellose dans les aménagements intérieurs, des dispositifs actifs et passifs sont prévus pour assurer la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau du réseau public sera utilisée pour une partie des installations. • Les traitements particuliers sont : <ul style="list-style-type: none"> - Cooling : eau adoucie + traitements UV, anti-légionellose - Fog : eau adoucie et osmosée + traitements UV, anti- légionellose - E.C.S : eau adoucie avec chocs thermiques programmables pour éviter tout risque de légionellose - Eau de chauffage : eau adoucie + traitement filmogène complémentaire. <p>Précautions biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement d'air adapté - Filtration de l'air - Désinfection des réseaux à la mise en service

<p><i>évoqué par l'avis de la MRAE) »</i></p> <p><i>-rien n'est évoqué quant au système de Ventilation/climatisation ni pour ce qui est de la circulation de l'eau ou les risques de transport par les visiteurs. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une hygrométrie limitée par renouvellement d'air neuf - Désinfection programmée des zones animalières <p>TERRAOTHERM souligne que l'émission de Legionella pneumophila par les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air est règlementée par le décret 2921- 20131224. Ce risque est encadré pour les systèmes faisant passer des microgouttelettes d'eau dans une masse d'air. Or le système TERRAOTHERM pratique l'inverse et fait barboter des bulles d'air dans l'eau. Ce procédé arrache des gouttelettes d'eau, trop massives pour être véhiculées par l'air qui retombent rapidement par gravité en raison d'une taille de 0,5 à 1 mm contre 10 micromètres dans les procédés classiques des tours aérorefrigérantes. Toutefois, afin de stopper tout risque d'une propagation de ces gouttelettes en dehors du système, les échangeurs TERRAO disposent également de chicanes barrières positionnées pour bloquer les gouttelettes qui pourraient s'arracher de la surface de barbotage située en bas de l'échangeur. Le gaz en sortie de TERRAO ne comporte donc que de l'eau sous forme moléculaire, sans aucune présence de gouttelettes ou de microgouttelettes.</p> <p>En conclusion, le risque de transport des gouttelettes d'eau en sortie du système TERRAO est nul. TERRAO ne relève donc pas du décret 2921-201312245 et peut être utilisé en toute sécurité en remplacement des tours aérorefrigérantes.</p>
<p>Consommation de terres agricoles</p> <p><i>« Ce projet est gourmand en surfaces cultivables, plus de 10 ha d'accaparement de terres : cultivons du blé pour renflouer nos stocks au lieu d'en importer et nous laisser croire à une famine! » « Tropicalia va détruire 10 ha de terres agricoles sauf si le projet ne voit pas le jour » « Ce sont des terres agricoles, d'après ce que j'ai pu lire le sol serait composé de sable limoneux, de craie et de craie limoneuse ; cela ne serait-il pas judicieux de faire dans</i></p>	<p>Le projet Tropicalia s'implante sur une surface d'un peu moins de 10 hectares sur une ZAC d'environ 70 hectares. Il est important de comprendre que la ZAC n'a pas été créée pour le projet Tropicalia et n'a pas fait l'objet de contestation au moment de sa réalisation. Il est illusoire de penser que si Tropicalia ne voyait pas le jour l'agriculture ferait son retour. Un autre projet viendrait en remplacement comme initialement prévu. Ces terrains constructibles ne peuvent redevenir des terrains agricoles, de nombreux travaux d'aménagements ont déjà été réalisés ce qui justifie un cout d'achat du m² bien supérieur à la valeur d'un terrain agricole. De plus, dans l'hypothèse d'un achat d'une parcelle sur la ZAC, la rentabilité d'une agriculture (bio ou non, céréalière, ou maraichère) ne serait pas tenable économiquement.</p>

cet espace une production agricole en permaculture, qui a pour but d'adapter les espèces cultivées à l'environnement dans lequel on pratique la permaculture, plutôt que des projets où l'on essaye d'adapter le sol à ce que l'on souhaite cultiver ; mais il serait également possible de faire de l'agriculture raisonnée, des jardins communaux ou tout autre projet qui profiterait davantage à la côte d'opale et ses habitants »

Consommation en eau

« Les 47 000 m3 d'eau nécessaires chaque année au fonctionnement de la serre seront prélevés en majorité en eau de forage car les eaux de pluie ne suffiront pas. Une eau précieuse qui pourrait être bien mieux utilisée ». « Alors allez-vous permettre qu'un équipement touristique hyperconsommateur en EAU vienne concurrencer et sanctionner les besoins de la population. »

Les besoins en eau de Tropicalia sont très faibles au regard de la dimension du projet. C'est la raison pour laquelle le projet entre dans la rubrique administrative "déclaration" et non pas "autorisation" pour le prélèvement en eau de forage. Les besoins annuels de Tropicalia sont estimés à 47.000 mètres cube d'eau par an pour ses besoins :

- Arrosage des plantes par le dôme sous forme de "pluie"
- Arrosage des plantes par le sol.
- Compensation des évaporations des eaux des bassins.
- Renouvellement des eaux de bassins.
- Brumisation de certaines zones.
- Nettoyage divers.

La récupération des eaux de pluie par notre dôme représente un peu moins de la moitié de ses besoins en eau. Le prélèvement en eau de forage ne sera donc pas majoritaire.

Par comparaison le forage situé à 2 kilomètres pour les besoins des communes environnantes prélève environ 2 millions de mètres cubes d'eau de forage par an.

Nous estimons un recyclage d'eau supplémentaire via le système Terraotherm. En mode récupération d'énergie, la déshumidification condense l'eau qui sera récupérée pour être utilisée.

<p><i>« Concernant ce qui est dit quant aux prélèvements de l'eau par Tropicalia dans la nappe phréatique locale je rappelle que l'eau fournie aux habitants de CA2BM est dans les normes théoriques certes, mais que la concentration de nitrates est à la limite réglementaire mais pas tout au long de l'année. »</i></p>	<p>En effet, l'implantation de Tropicalia préservera sur 10 hectares la qualité des eaux de la nappe phréatique en raison de l'absence d'engrais azotés utilisés pour les plantes, il en est même sur la question des pesticides, contrairement aux exploitations céréalières qui utilisent des engrais chimiques.</p>
<p>Financement du projet</p> <p><i>« Qui sont les financeurs de Tropicalia ? Quels autres projets ont-ils financé par le passé ? A qui profitent ils ? Pourquoi de tels moyens humains, financiers et énergétiques sont utilisés pour la mise sous cloche de la nature ? »</i> « Les richesses générées par Tropicalia ne seront bénéfiques qu'à quelques individus déjà fortunés qui n'apporteront rien à la population locale. ».</p> <p><i>« De plus, alors que le plan de financement était censé être bloqué</i></p>	<p>Les financeurs de Tropicalia sont des d'entrepreneurs de la région dont la majorité sont résidents sur la côte d'opale. Il s'agit d'acteurs économiques en lien ou non avec le tourisme qui ont une parfaite connaissance du territoire et qui œuvrent pour le bien de la communauté. Cédric Guérin a créé la société en 2016 et s'est entouré rapidement de ses deux premiers associés. Ces trois personnes ne sont pas fortunées. Ils ont investi leurs économies et se sont endettés par conviction pour ce projet afin de démontrer que l'on peut encore entreprendre et développer des projets en cohérence avec le territoire et les enjeux de notre temps. Une grande partie du financement du projet proviendra de banques et fonds d'investissement. Une aide sous forme de subvention permettra de financer le surcout de la solution innovante pour le chauffage et le refroidissement. Ceci permet au projet de développer une solution 100% énergie renouvelable.</p> <p>Le plan de financement est un document qui regroupe le modèle financier, la répartition capitalistique ainsi que la participation des différents acteurs qui interviennent dans le financement : Fondateurs, Business Angels,</p>

<p><i>en 2019 aux dires des porteurs du projet dans la presse, TropicaliaOpale lance 2 demandes de participation publique (growdfunding) dont le dernier lancé en mai 2022 et sensé se poursuivre tout l'été vient d'être annulé, pourquoi ? »</i></p>	<p>fonds d'investissements, banques, subventions...Même si le plan de financement a évolué il est aujourd'hui figé. Les levées de fonds pour le financement du projet suivent une succession d'étapes dont toutes ont été réussies jusqu'à présent.</p> <p>Suite au succès d'une première opération de financement participatif dont l'objectif était de créer une communauté, l'équipe a décidé d'ouvrir le capital en élargissant à une typologie de personnes à la recherche d'investissements « green » en s'adressant à Sowefund. L'engagement sur le démarrage de la campagne était bon avec 130.000 euros d'intention sur les deux premières semaines. Néanmoins, durant cette période, des discussions sur les « droits de suite en succes fees » en faveur de la plateforme de Sowefund étaient en cours. La conclusion des échanges n'a pas permis de trouver une issue favorable sur le fait que 8% des sommes levées en dehors et après la campagne devait revenir à la plateforme. En effet, il n'était pas envisageable de rétribuer 8% des futures sommes levées pour le closing de l'opération. Sur les conseils de nos avocats d'affaires et des actionnaires nous avons décidé de mettre un terme à cette campagne.</p>
<p>Economie du projet</p> <p><i>« L'économie est plus difficile qu'à la conception du projet. Brexit, Covid, le prix des matériaux, le hausse du coût de la vie vont dire que le prix des billets risque à monter et ou que le démographique des gens qui peuvent visiter seront moins. On risque d'avoir quelque chose d'énorme et de peu fréquenté pour des années. Les gens de la région viendront une fois peut-être, mais pas assez régulièrement pour le soutien du projet »</i></p>	<p>L'économie du projet post Brexit et post Covid semble encore plus favorable au regard des chiffres de fréquentation des parcs animaliers et autres parcs à thème. Ces chiffres sont disponibles auprès du SNELAC. Le parc de Bagatelle réalise un début de saison estivale très supérieur à l'avant Covid ce qui indique que l'attrait des visiteurs est toujours bien présent et d'autant plus vers un projet qui regroupe écologie, innovation technologique, pédagogie et protection des espèces. L'augmentation du prix des matériaux aura en effet un impact sur le prix du billet d'entrée. Cette inflation est générale et touchera l'ensemble des produits de consommations.</p>

« Concurrence avec d'autres projets existants : Maréis à Etaples-sur-Mer n'est-il pas en difficulté en raison de l'implantation de Nausicaà à Boulogne-sur-Mer ? Ce dernier a subi des pertes financières pendant la période de confinement. L'implantation de cette serre tropicale ne va-t-elle pas aggraver la diminution de fréquentation de Maréis et Nausicaà ? »

« De plus ce projet est utopiste, aucun centre animalier n'est rentable en France, c'est une faillite assurée dans les 5 ans ! »

Nos voisins britanniques ont construit en Cornouaille il y a une vingtaine d'année une très grande serre dénommée "Eden Project" le souvenir de ma visite aux alentours de Noel est celui d'un accueil sommaire par un personnel restreint

Les différentes études de marché réalisées mais également l'avis du comité régional du tourisme indiquent qu'il s'agit d'une synergie entre les différents sites et non pas une concurrence. Tropicalia permettra la transition d'un tourisme d'étape vers un tourisme de destination. Un tourisme en cohérence et en complémentarité avec le littoral de la côte d'opale et ses activités touristiques.

La rentabilité des parcs animaliers n'est plus à démontrer, les chiffres de fréquentation augmente d'environ 5% par an pour les parcs zoologiques et aquariums. Les chiffres d'affaires sont également en net progression en corrélation avec la demande croissante du grand public pour ce type d'activité (source XERFI). Le parc de Beauval est un bel exemple de réussite d'un projet privé dans ce domaine et les publications et reportages réalisés ces dernières années le démontrent parfaitement.

« Eden Project » fait partie des fleurons du tourisme des Cornouailles avec environ 1.2 millions de visiteurs chaque année. La période de Noël n'est pas une période touristique dans les Cornouailles ce qui explique le nombre de visiteurs et le nombre de salariés. La serre utilise le gaz pour chauffer l'air même si un projet de géothermie en grande profondeur est à l'étude. Fort de son succès Eden Project développe deux autres projets d'envergure au nord de Londres et en Asie.

<p><i>mais suffisant pour le tout petit nombre de visiteurs surpris par la démesure de la structure mais déçus par une végétation tropicale souffreteuse. Un système de géothermie mis en route en 2010 ne serait toujours pas effectif</i></p>	
<p>Impact sur l'emploi</p> <p><i>« Ce projet ne procurera pas de véritable emploi localement à part quelques emplois subalternes précaires et mal payés. » « quasi absence de retombées en terme d'emploi pour la population locale. » « Quelles seront les retombées économiques locales suite à la suppression de 10 hectares de terres cultivables ? » « J'ajoute pour finir que les arguments d'ordre soi-disant économiques sur les emplois créés ne tiennent pas : emplois précaires, saisonniers, mal payés, en quantité infimes : ces arguments sont ridicules et ne trompent personne !!! »</i></p>	<p>Voici les retombées en termes d'emplois :</p> <p>Des emplois directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 145 emplois directs liés à l'équipe opérationnelle, la restauration, la boutique, le nettoyage et la maintenance. <p>Des emplois indirects (source SNELAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 238 emplois indirects liés à la demande en matière de restauration, hôtellerie, tourisme, fournisseurs, divers... <p>Des emplois liés à la construction (2 ans) (source entreprises de construction):</p> <ul style="list-style-type: none"> • 192 emplois locaux lissés sur la période de construction (bâtiment, dôme, aménagement intérieur) <p>Soit 383 emplois au total.</p> <p>Les salaires respecteront la grille de la convention collective des parcs zoologiques.</p> <p>Les retombées économiques pour le territoire :</p> <p>Retombées économiques directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales (impôts) • TVA <p>Retombées économiques indirectes</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 € dépensé = 3 € de retombées économiques sur les communes (source SNELAC) • Une augmentation des nuitées (l'hôtellerie, gites BandB) sur notre territoire. • Une augmentation de la fréquentation dans la restauration • Attractivité du territoire : Synergies avec les offres touristiques existantes <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zoo de Beauval : 47 €/habitant sur le territoire, soit 71 millions pour la région centre en 2018 • Selon l'étude TNS Sofres de 2011 les retombées économiques de Nausicaa sur le Boulonnais sont de 70 euros/an par visiteur (soit plus de 45 millions d'euros par an.)

	<p>Nos projections pour Tropicalia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 millions d'euros par an de retombées économiques sur la côte d'opale dès la première année d'ouverture.
<p>Caractéristiques et impact de la structure</p> <p><i>« Il y aura de la pollution visuelle avec un dôme qui sera éclairé »</i></p> <p><i>« La structure va-t-elle résister aux vents violents ? »</i></p> <p><i>« Le projet va-t-il dégrader les conditions de séjour à l'hôpital en portant atteinte à la vue et en dressant un obstacle depuis les fenêtres côté mer ? (GDEAM) »</i></p> <p><i>« Est-ce bien raisonnable de faire construire une immense serre tropicale de 32 mètres de haut (équivalent 10 étages) qui sera une tâche très visible depuis le littoral, contrairement à ce qu'affirment les promoteurs. Visible de jour et de nuit par la</i></p>	<p>Comme indiqué, il n'y aura pas d'éclairage spécifique du dôme, la période de visite respectera la photopériode, il n'y aura donc pas de pollution lumineuse de la serre.</p> <p>Oui, une étude en soufflerie réalisée par le CSTB de Nantes en 2019 a permis de valider les calculs des ingénieurs structure. Des vents avec des vitesses supérieures aux tempêtes ont été testés sur la maquette du dôme en condition réelle.</p> <p>C'est une méconnaissance du projet dans son positionnement et de sa topographie qui pousse à croire qu'il y aura un impact visuel depuis les fenêtres des personnes hospitalisées. Le projet est distant de ces fenêtres entre 500 et 600 mètres (à ne pas confondre avec le bâtiment administratif), de plus l'hôpital domine en altimétrie sur la ZAC du Champ de Gretz. L'intégration paysagère dans le dossier du permis de construire au niveau du rond-point de la RD303 en atteste parfaitement. Concernant la vue depuis les chambres, il est important de noter que la distance avec le front de mer est d'environ 7 km et ne permet pas d'apercevoir le littoral non plus.</p> <p>Les photomontages indiquent l'absence totale d'impact paysager depuis le littoral (distant de plus de 7 km) et récemment validé par le retour de la MRAE sur le dossier du permis modificatif. Le rôle de perturbateur du dôme avec la lune s'apparente à une allégation fantasque sans aucune preuve scientifique à l'appui. C'est l'éclairage urbain la nuit qui génère un véritable impact sur la vie des animaux nocturnes.</p>

<p><i>réverbération de la lune et qui perturbera la vie des insectes et oiseaux nocturnes. (GDEAM) »</i></p>	
<p>Conséquences sur le trafic routier</p> <p><i>« J'aimerais savoir si pour Tropicalia vous envisagez de nouvelles infrastructures routières ? »</i></p> <p><i>« Circulation déjà très difficile autour de Rang du Fliers, ça sera pire. Embouteillage, difficulté pour les services de secours de circuler. »</i></p>	<p>L'accès à Tropicalia se fera par la création d'une bretelle d'accès au niveau de la RD303. Une campagne de mesure du trafic routier pendant la période estivale a été réalisée pour mesurer l'impact du projet à l'ouverture et pendant la phase d'exploitation (cf étude d'impact). Cette étude a démontré l'absence d'augmentation des perturbations par le projet. De plus, cette étude a été réalisée avant la mise en service du tunnel sous la voie ferrée au niveau de la zone de la Laiterie avec la suppression des 2 feux tricolores. L'accès au service des urgences de l'Hôpital du CHAM qui se situe à l'opposé de la ZAC ne sera pas affecté.</p>

III – Synthèse de la consultation et éléments pris en compte

Les maires des Communes de RANG-DU-FLIERS et de VERTON ont pris note des observations et propositions du public qui ont fait l'objet de réponses. Cependant les propositions formulées n'avaient pas pour objet d'apporter des modifications ou des améliorations au projet présenté mais sollicitaient exclusivement son abandon.

En conséquence, à l'issue de cette période de mise à disposition, le projet n'est pas modifié.

IV – Conclusions

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, les décisions pouvant être adoptées sont la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) ou le refus du permis de construire. L'autorité compétente pour statuer est Monsieur le Maire de RANG-DU-FLIERS

pour la Commune de RANG-DU-FLIERS et Monsieur le Maire de VERTON pour la Commune de VERTON.
Un arrêté commun aux deux communes sera pris.
En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les motifs de la décision prise sont exposés dans un document séparé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, Le présent bilan sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Rang-du-Fliers : www.villerangdufliers.fr et sur le site de la Ville de VERTON : www.verton.fr pendant une durée de 3 mois.

V – Annexes :

Avis de participation du public par voie électronique de RANG-DU-FLIERS :

COMMUNES DE RANG-DU-FLIERS ET DE VERTON

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, les Maires de RANG-DU-FLIERS et de VERTON soumettent aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement, les demandes de permis de construire modificatives n°062 688 19 00015M1 (RANG-DU-FLIERS) et n°062 849 19 00012M1 (VERTON) concernant un projet sis :

ZAC du Champ Gretz

Ce projet concerne la modification du permis de construire d'une serre reconstituant l'ambiance d'une forêt tropicale de 16176m² de surface de plancher.

Les permis de construire initiaux ont été délivrés le 22/10/2019.

Ce projet donne lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas décidé au moment des permis de construire initiaux, il fait donc aujourd'hui l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique pour les permis de construire modificatifs. L'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale rendu le 18/05/2022 sont consultables en mairies du lieu du projet.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, les décisions pouvant être adoptées sont la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) ou le refus du permis de construire.

Les autorités compétentes pour statuer sont Monsieur le Maire de RANG-DU-FLIERS, domicilié es qualité 158 rue de l'Eglise, 62180 Rang-du-Flieurs et Monsieur le Maire de VERTON, domicilié es qualité 1 rue de la mairie 62180 VERTON.

Le public pourra consulter le dossier à partir des pages internet www.villierangdufliers.fr et www.verton.fr pendant une période de 30 jours échelonnée du :

Judi 16 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus

Et formuler ses observations par mail aux adresses suivantes : accueil@rang-du-flieurs.com et commune.verton@wanadoo.fr.

Le dossier pourra également être mis à disposition sur support papier, sur demande expresse formulée auprès des mairies concernées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date prévue pour la fin de la procédure de participation. Le demandeur sera informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra s'effectuer.

Des informations peuvent être obtenues auprès :

- du service ADS de la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, située 459 rue de l'Impératrice à Berck-sur-Mer (62600), et ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 03.21.89.90.13,
- de la mairie de RANG-DU-FLIERS, 158 rue de l'Eglise, 62180 RANG-DU-FLIERS et ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h – 03.21.84.23.65,
- de la mairie de VERTON située 1 rue de la mairie à VERTON (62180) et ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – 03.21.84.24.40.

A l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il aura été tenu compte seront tenus à la disposition du public sur les pages internet www.villierangdufliers.fr et www.verton.fr pendant une durée de 3 mois.

Affichage en mairie de RANG-DU-FLIERS :



Affichage en mairie de VERTON :



Affichage sur le terrain du projet et à proximité :

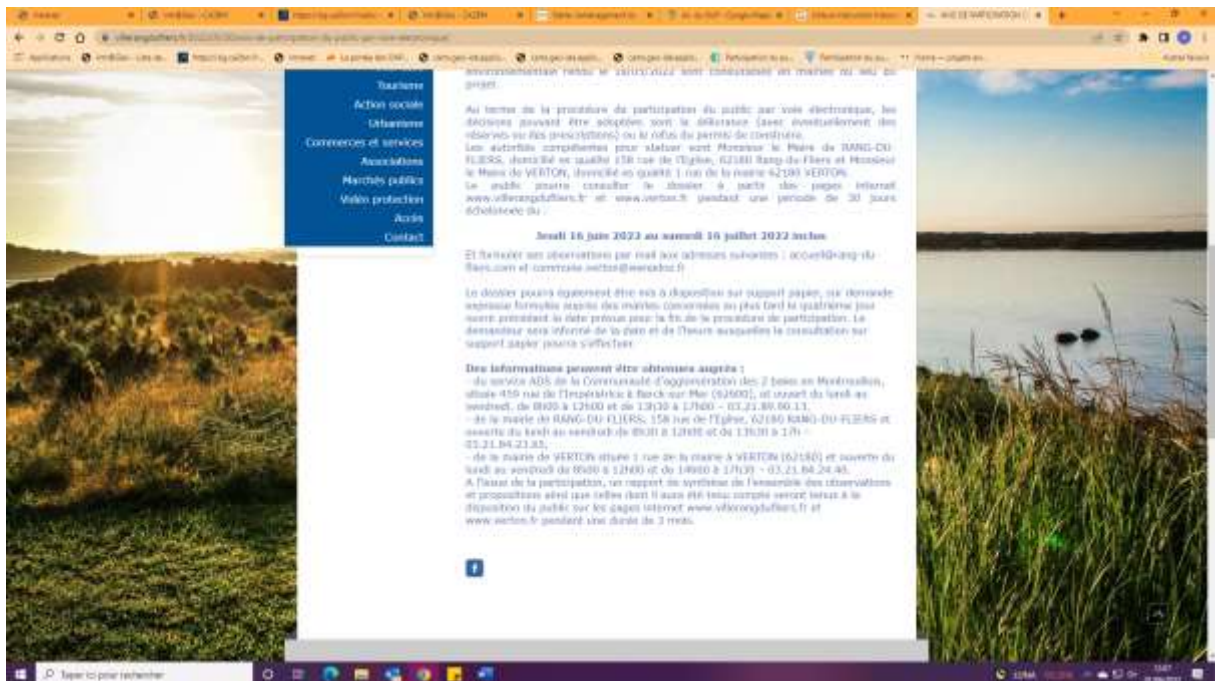
Situation des panneaux :



Publication de l'avis sur le site internet de la ville de VERTON



Publication de l'avis sur le site de la ville de RANG-DU-FLIERS :



LE CARNET

Avis de décès

AMBLETEUSE

Taméo LEDOUX, son fils
Pascal et Jeanine CARPENTIER-PICHAUX, ses parents
Virginie CARPENTIER et Samuel BERTHELOT,
sa sœur et son beau-frère
Mathéo CARPENTIER, son frère de cœur
Léna, Enzo, ses sœurs
Mathéo François CARPENTIER-DÉCAD, sa grand-mère
Ses oncles, tantes, cousins et cousines,
Et toute la famille.
Rena LEDOUX
Cécile COUIN, son amie de cœur
Ses amis,

ont le souhait de vous faire part de décès de

Lydie CARPENTIER

survenue à Ambleteuse, le jeudi 26 mai 2022, dans sa 96^e année.
Ses obsèques seront célébrées le vendredi 3 juin 2022, à 10 heures, au
Polygone d'Ambleteuse, en présence, en l'absence de ses enfants.
L'officiante titulaire sera de condoléances.
Selon les volontés de la défunte, ses corps sera incrémé et ses
restes déposés au cimetière d'Ambleteuse sur le terrain de famille.
Dans l'attente de ses funérailles, Lydie, repose au salon funéraire des
Pompes Funèbres Boudanger à Wimalde, 8 rue Lieutenant Deloy, où les
visites seront reçues de 15 heures à 19 heures.
Ni plaques, ni objets, ni fleurs placés.
Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site internet des
Pompes Funèbres Boudanger : https://pompes-funebres-boudanger.fr
Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres BOULANGER
4310 WIMALDE ☎ 03.21.83.45.12



ACHICOURT - MANINGHAM

Nous avons le plaisir de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard CARDON

Ancien combattant d'Algérie
Assureur retraité

survenu le 31 mai 2022 à l'âge de 82 ans.

La célébration religieuse des funérailles sera célébrée le mercredi 1 juin
2022 à 14 heures en l'église Saint Yves d'Achicourt, où l'on se
réunira à 13 h 45 suivie de l'inhumation au cimetière de Maningham
dans le cimetière de famille.
L'officiante titulaire sera de condoléances.

De la part de :

Madame Nicole CHESTERE, sa compagne
Caroline CARDON,
Isabelle et Fabrice BUDSAIT-CARDON,
Christophe et Margie CARDON-BELLOUIN,
Laurène et Isabelle CARDON-PELLON,
ses enfants
Pascal, Maxime, Adrien, Gauthier, Alexandre, Lucie, Loïs,
ses petits-enfants
Anna-Sophie, Cécile et Stéphane, Sylvain et Virginia leurs enfants et
petits-enfants
ses petits-neveux
Et toute la famille.

Ni plaques, ni fleurs artificielles ni vous placés.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur CARDON repose au
funérarium ALLAIS, 111 rue, route de Buzancy à Achicourt où la
famille recevra les condoléances et le jeudi 2 juin 2022 de 17 heures à
19 heures.

Faire-part consultable sur www.pompes-funebres-allaix.fr ☎ 06 60 30 00 00
pompes funebres allaix

62217 Achicourt - 4, rue La Française
Pompes Funèbres ALLAIS
11111, route de Buzancy
62217 ACHICOURT ☎ 03.21.24.04.22

Remerciements

ENCOQ

Une pensée, une prière, une peine, un mot reconnaissant, un envoi
de fleurs, témoignage lors d'événements de

Monsieur Bruno RIGHETTI

ont adouci la peine de perdre la famille.

Sensible à votre dévouement, elle vous exprime ses vives
remerciements et sa profonde reconnaissance.
P.F. Martin, 21 rue d'Hubert - 63600 Euples
☎ 03.21.94.63.99

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification
et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE GALLY-LABOUREE

Par arrêté n°AG20244 en date du 23 mars 2022, Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lysois, la modification du P.L.U.
de la commune de Gally-Labouree a été posée. Le projet relatif à la modification de
l'Urbanisme d'Aménagement et de Programmation (U.A.P.) de la zone située entre la RD5
et la rue de Neuvy, sera par conséquent soumis au règlement des consultations (zone
U et UJ) et à adoption (zone UJ).

La Vice-Présidente, Catherine LAVERGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

Approbation de la modification du PLU d'Éclaples sur Mer

Le public est informé que par délibération n°2022-103 en date du 19 mai 2022, le conseil
communautaire a approuvé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Éclaples sur Mer. La consultation de ce dossier peut consulter au siège et sur
le site internet de la CADEM.

Enquêtes publiques

COMMUNES DE RANG-DU-FLIERS
ET DE VERTON

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR MOYEN ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'une application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, les
codes de RANG-DU-FLIERS (R102, R103, R104) relatifs aux modalités de la participation du
public par voie électronique prévue à l'article L.124-10 du code de l'environnement, les
dispositions de permis de construire modifiées (R102, R103, R104) (RANG-DU-
FLIERS) et (R102, R103, R104) (VERTON) concernent également la
ZAC de Champ Drué.

Ce projet concerne la modification du permis de construire d'une zone nécessitant
l'autorisation d'une loi relative de l'Etat (R102) et de l'article L.124-10 du code de l'environnement.
Ce projet donne lieu à une évaluation environnementale, après examen de ce qui est
destiné au moment des permis de construire envisagés, et fait donc adopter l'objet de la
procédure de participation du public par voie électronique pour les permis de construire
modifiés. L'accès d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale rends le
R102/R103 sont consultables en vertu du lieu de dépôt.

Après la phase de la participation du public par voie électronique, les décisions
peuvent être prises et les permis de construire modifiés, après examen de ce qui est
destiné au moment des permis de construire envisagés, et fait donc adopter l'objet de la
procédure de participation du public par voie électronique pour les permis de construire
modifiés. L'accès d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale rends le
R102/R103 sont consultables en vertu du lieu de dépôt.

Le public pourra consulter le dossier à partir des pages internet www.rang-du-fliers.fr et
www.verton.fr pendant une période de 30 jours consécutifs du
Jeudi 16 juin 2022 au vendredi 16 juillet 2022 inclus.

Et compléter ses observations par mail ou adressées suivantes : contact@rang-du-fliers.com
et contact@verton.fr

Le dossier pourra également être vu à disposition sur support papier, sur demande
expressée préalable auprès des maires concernés au plus tard le quatrième jour ouvré
précédant la date prévue pour la fin de la procédure de participation. Le demandeur sera
informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra
effectuer.

Des informations peuvent être obtenues auprès :
- du service ACS de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, siège
462 rue de l'Épave à Bouchy-sur-Mer (59200), et ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à
12h00 et de 13h30 à 17h00 - ☎ 03.21.88.94.15 ;
- de la mairie de RANG-DU-FLIERS, 108 rue de l'Église, 62181 RANG-DU-FLIERS et
ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - ☎ 03.21.94.23.95 ;
- de la mairie de VERTON située 1 rue de la mairie à VERTON (62180) et ouverte du lundi
au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - ☎ 03.21.94.24.10.
À l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'examen des observations et
propositions sera qui offre sera à paraître dans le dossier complet relatif à la disposition du
public, sur les pages internet www.rang-du-fliers.fr et www.verton.fr pendant une durée de
3 mois.

Libramemoria
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Objet de l'enquête
Par arrêté n°2022-15 en date du 27 avril 2022 de Monsieur le président de la communauté
d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique
pour étudier le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la
CADEM du Lundi 30 Mai à 9h00 au vendredi 1er Juillet à 17h00, soit pendant 33 jours
consécutifs.

Il est précisé que les membres de la commission d'enquête
Monsieur Didier CHAPPE, président de la commission d'enquête
Monsieur Olivier CHAPPE, président de la commission d'enquête
Monsieur Olivier CHAPPE, président de la commission d'enquête
Monsieur Olivier CHAPPE, président de la commission d'enquête

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'enquête et sera transmis au conseil communautaire
de la CADEM. Le public pourra consulter le dossier relatif à la disposition du public sur le
site internet de la CADEM.

Ensemble des courriers électroniques reçus :

<https://cloud.ca2bm.fr/index.php/s/9fiS6s8Pxp5gE7M>